

# MISE À JOUR SUR LA COVID-19 – INDEMNITÉS

## *Déplacements pour réunion de famille*

### TABLE DES MATIÈRES

RÉFÉRENCES.....	2
POLITIQUE.....	2
AUTORISATION DE VOYAGE.....	2
RÉSERVATIONS LIÉES AUX DÉPLACEMENTS POUR RÉUNION DE FAMILLE.....	2
DÉPLACEMENTS POUR RÉUNION DE FAMILLE ANNULÉS À CAUSE DE LA COVID-19.....	3
PÉRIODE DE QUARANTAINE.....	3

# MISE À JOUR SUR LA COVID-19 – INDEMNITÉS

## Déplacements pour réunion de famille

### RÉFÉRENCES

- A. Directives sur le service militaire à l'étranger (DSME), <https://www.canada.ca/fr/ministere-defense-nationale/organisation/politiques-normes/remunerations-avantages-sociaux/chapitre-10-directive-service-militaire-etranger.html>
- B. Directive sur le service extérieur (DSE) 51, <https://www.njc-cnm.gc.ca/directive/d133/v269/s740/fr#s740-tc-tm>
- C. CANFORGEN 052/20 CMP 027/20 061958Z APR 20, <http://vcds.mil.ca/apps/canforgens/default-fra.asp?id=052-20&type=canforgen>
- D. Compte rendu de décisions du groupe de travail B (GT B) mai 2020 case 5.9

### POLITIQUE

Le para 10.12.03(1) de la réf. B précise qu'un « *militaire a droit à une indemnité scolaire, au remboursement des frais de déplacement à des fins éducatives et à une indemnité de déplacement pour réunion de famille conformément aux modalités et conditions que prévoient respectivement le DES 2, 30, 34, 35, 51 et 70, sous réserve de le DSME 10.12.04 (Vérification).* »

Pour de plus amples renseignements concernant les déplacements pour réunion de famille, veuillez consulter la réf. B.

### AUTORISATION DE VOYAGE

La chaîne de commandement doit approuver les autorisations de congé et, en raison de la COVID-19, les déplacements de tous les voyageurs.

Les autorisations de congé approuvées et les messages d'autorisation de se déplacer devraient être inclus avec les réclamations de déplacements pour réunion de famille.

### RÉSERVATIONS LIÉES AUX DÉPLACEMENTS POUR RÉUNION DE FAMILLE

#### Échéancier

L'alinéa 51.3.2a) de la réf. B indique que l'on « *s'attend à ce que les fonctionnaires fassent leurs arrangements de voyage de quatre à six semaines à l'avance.* »

Les vols pour des déplacements pour réunion de famille réservés moins de quatre semaines à l'avance nécessitent l'approbation du DGEE aux fins de remboursement. Tous les documents à l'appui, y compris la justification du militaire pour la réservation tardive, doivent être fournis.

# MISE À JOUR SUR LA COVID-19 – INDEMNITÉS

## Déplacements pour réunion de famille

### Renseignements sur les réservations

Les vols les plus économiques et directs qui peuvent être modifiés (notamment, ceux dont les dates des vols peuvent être modifiées) devraient être privilégiés.

L'alinéa 51.3.2c) de la réf. B précise que « *si le fonctionnaire achète à l'avance des billets limités afin d'obtenir un tarif réduit, l'employeur lui rembourse le coût des frais de changement de billet s'il faut changer les dates de déplacement pour des raisons échappant au contrôle raisonnable du fonctionnaire.* »

Les vols plus dispendieux offrant la possibilité d'annuler gratuitement ne devraient pas être réservés.

### Type de voyage

En vertu de la réf. B, les déplacements pour réunion de famille sont autorisés pour les voyages aller-retour seulement (pas pour les voyages aller simple).

### Voyage du parent(s) au lieu d'un voyageur(s) admissible(s)

Para 51.11.5 de la réf. B précise que « *Lorsque le voyage est autorisé à partir du poste, un tel déplacement entraîne l'épuisement d'un droit par personne pour toutes les personnes à charge admissibles, peu importe l'endroit où elles résident et la fréquence des voyages autorisés.* » Alors si les deux parents voyagent de poste, ceci entraîne l'épuisement de deux droits par personne pour toutes les personnes à charge admissibles.

## DÉPLACEMENTS POUR RÉUNION DE FAMILLE ANNULÉS À CAUSE DE LA COVID-19

Si les vols sont annulés à cause de la COVID-19 et que les militaires ne reçoivent pas un remboursement ou un crédit de vol complet du transporteur aérien, les demandes de remboursement doivent être présentées au DGEE.

Selon le para 7a de la réf. C, « *les déplacements pour réunion de famille annulés en raison de la COVID-19 ne seront pas pris en considération dans le cadre du droit annuel au déplacement pour réunion de famille et les militaires seront en mesure d'utiliser ce droit dès qu'il sera possible de le faire du point de vue administratif.* »

### PÉRIODE DE QUARANTAINE

En vertu de la réf. D, il n'est pas possible de couvrir les dépenses associées à la période de quarantaine obligatoire pendant les déplacements pour réunion de famille.

# MISE À JOUR SUR LA COVID-19 – INDEMNITÉS

## *Déplacements pour réunion de famille*

Si vous avez des questions, veuillez communiquer avec les administrateurs de l'enseignement de votre unité de soutien OUTCAN.